

POLITIQUE

B-021-P AUTO-IDENTIFICATION DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Date d'approbation : le 5 juin 2009 Résolution : 113-09
Date de révision : le 14 décembre 2013 Résolution : 148-05
Date de révision : le 30 mars 2019 Résolution : 182-08

Page 1 de 1

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales favorise la réussite des élèves en élaborant une planification scolaire consacrée à l'amélioration de la littératie et de la numératie tout en assurant l'épanouissement de tous les élèves. De même, il élabore des stratégies afin de minimiser tout écart qui pourrait exister entre le rendement des élèves autochtones et celui des élèves non-autochtones. Afin d'atteindre ces objectifs, la collecte et l'interprétation des données sont essentielles au développement de programmes ou de stratégies spécifiques dans l'accompagnement et le soutien des élèves autochtones. Cette politique établit des buts et des principes qui encouragent l'auto-identification des élèves autochtones et assurent ou maintiennent un service de qualité à leur égard.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre de la politique d'auto-identification des élèves autochtones repose sur les principes suivants :

- la collaboration avec la communauté autochtone,
- l'éducation et la formation des élèves autochtones favorisant l'inclusion,
- la transparence,
- l'équité, et
- la reconnaissance et le respect de la diversité des peuples autochtones de l'Ontario en ce qui a trait aux langues, à l'histoire et à la culture, ainsi qu'aux besoins relatifs à l'apprentissage.

4.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO, *Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, Chapitre E.2*

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.